

## **Article 1**

La société Devaud SAS dont le siège est situé 1201 rue de l'Ange, 01100 à BELLIGNAT, organise du vendredi 19/04/24 au mercredi 01/05/24. Concours gratuit accessible via le compte Instagram Devaud-France (@devaud-France), modalités décrites dans le présent règlement.

Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **Article 2**

Concours gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un compte Instagram, résidant en France, en Belgique ou en Suisse, à l'exception des membres de la société Devaud-France, de leurs familles, et de toute personne ayant participé à l'élaboration et la gestion du concours.

## **Article 3**

Pour participer au concours, vous devez :

- Suivre le compte Devaud-France (@devaud-France)
- Aimer la publication « concours » du 19/04/24
- Partager la publication « concours » en story en identifiant le compte @devaud-France

L'ensemble des conditions doivent être remplies pour valider la participation.

## **Article 4**

Sur la base du tirage au sort réalisé à l'issue du jeu, le gagnant pourra remporter un « carreleur » d'une valeur de 2220€ TTC.

Le pack comprend :

- 1 squeasy wash-system
- 10 000 bases autonivelantes
- 15 000 croisillons pro +
- 2000 cales jaunes

Les participants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi du lot s'effectuera par notre transporteur à l'adresse communiquée par le gagnant du concours dans les jours suivant le tirage.

## **Article 5**

Le gagnant sera tiré au sort, parmi les participants ayant rempli les conditions de l'article 3, via l'outil de sélection aléatoire <https://my2lbox.com/>

## **Article 6**

## Modalités de remise de contact et remise des lots

Ex : L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté.

Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **Article 7**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. \*

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.